



Table-ronde

Ethique et déontologie en EHPAD

http://circulaire.legifrance.gouv.fr/pdf/2013/01/cir_36346.pdf



9^{ème}
CONGRÈS
de la Société
de Gériatrie
de Bordeaux et
du Sud-Ouest



20 & 21
Sept. 2018

Artigues-près-Bordeaux
Campus Atlantica



*Le défi du bien vieillir
dans un monde en pleine évolution numérique*



Les missions du médecin coordonnateur

Sous la responsabilité et l'autorité administrative du responsable de l'établissement, le médecin coordonnateur assure l'encadrement médical de l'équipe soignante.



9^{ème}
CONGRÈS
de la Société
de Gériologie
de Bordeaux et
du Sud-Ouest



20 & 21
Sept. 2018

Artigues-près-Bordeaux
Campus Atlantica



*Le défi du bien vieillir
dans un monde en pleine évolution numérique*



- 1/** Le médecin coordonnateur élabore, avec le concours de l'équipe soignante, **le projet général de soins, s'intégrant dans le projet d'établissement**, et coordonne et évalue sa mise en œuvre.
- 2/** Il donne un **avis sur les admissions des personnes à accueillir** en veillant notamment à la compatibilité de leur état de santé avec les capacités de soins de l'institution.
- 3/ Il préside la commission de coordination gériatrique** chargée d'organiser l'intervention de l'ensemble des professionnels salariés et libéraux au sein de l'établissement. Cette commission, dont les missions et la composition sont fixées par arrêté du ministre chargé des personnes âgées, se réunit au minimum deux fois par an. Le médecin coordonnateur informe le représentant légal de l'établissement des difficultés dont il a, le cas échéant, connaissance liées au dispositif de permanence des soins prévu aux articles R. 6315-1 à R. 6315-7 du code de la santé publique.



9^{ème}
CONGRÈS
de la Société
de Gériatrie
de Bordeaux et
du Sud-Ouest



20 & 21
Sept. 2018

Artigues-près-Bordeaux
Campus Atlantico



*Le défi du bien vieillir
dans un monde en pleine évolution numérique*



4/ Il évalue et valide l'état de dépendance des résidents et leurs besoins en soins requis à l'aide des référentiels requis (AGGIR, PATHOS).

5/ Il veille à l'application des bonnes pratiques gériatriques, y compris en cas de risques sanitaires exceptionnels, formule toute recommandation utile dans ce domaine et contribue à l'évaluation de la qualité des soins

6/ Il contribue auprès des professionnels de santé exerçant dans l'établissement à la bonne adaptation aux impératifs gériatriques des prescriptions de médicaments, des produits et prestations (cf. article L. 165-1 du code de la sécurité sociale). Il élabore **une liste, par classes, des médicaments à utiliser préférentiellement, en collaboration avec les médecins traitants des résidents**, et, le cas échéant, avec le pharmacien chargé de la gérance de la pharmacie à usage intérieur ou le pharmacien de la PUI.

7/ Il donne un avis sur le contenu et participe à la mise en œuvre de la ou des **conventions conclues entre l'EHPAD et les établissements de santé** au titre de la ainsi que sur le contenu et la mise en place, dans l'établissement, d'une organisation adaptée en cas de risques exceptionnels.

8/ Il contribue à la mise en œuvre d'une politique de formation et **participe aux actions d'information des professionnels de santé** exerçant dans l'établissement.

9 / Il élabore un dossier type de soins



9^{ème}
CONGRÈS
de la Société
de Gériatrie
de Bordeaux et
du Sud-Ouest



20 & 21
Sept. 2018

Arbignies-près-Bordeaux
Campus Atlantica



*Le défi du bien vieillir
dans un monde en pleine évolution numérique*



10 / Il établit, avec le concours de l'équipe soignante, un **rapport annuel d'activité médicale** (RAMA) qu'il signe conjointement avec le directeur de l'établissement.

Ce rapport retrace notamment les modalités de la prise en charge des soins et l'évolution de l'état de dépendance et de santé des résidents.

Il est soumis pour avis à la commission de coordination gériatrique qui peut émettre à cette occasion des recommandations concernant l'amélioration de la prise en charge et de la coordination des soins. Dans ce cas, les recommandations de la commission sont annexées au rapport.



9^{ème}
CONGRÈS
de la Société
de Gériatrie
de Bordeaux et
du Sud-Ouest



20 & 21
Sept. 2018
Arrigues-près-Bordeaux
Campus Atlantica



*Le défi du bien vieillir
dans un monde en pleine évolution numérique*



11 / Il collabore à la mise en œuvre de réseaux gérontologiques coordonnés, d'autres formes de coordination.

12 / Il identifie les risques éventuels pour la santé publique dans les établissements et veille à la mise en œuvre de toutes mesures utiles à la prévention, la surveillance et la prise en charge de ces risques.

13 / il réalise des prescriptions médicales pour les résidents de l'établissement au sein duquel il exerce ses fonctions de coordonnateur en cas de **situation d'urgence ou de risques vitaux** ainsi que lors de la survenue de risques exceptionnels ou collectifs nécessitant une organisation adaptée des soins. Les médecins traitants des résidents concernés sont dans tous les cas informés des prescriptions réalisées.